

Communiqué

A propos du Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Samu-Urgences de France :

- prend connaissance du décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- constate que ce texte se limite à une simple mise à jour, suite à la loi HPST, du précédent décret sur ce même sujet,
- regrette qu'aucune concertation n'ait été conduite avant la publication de ce texte,
- dénonce (ce qu'aurait pu éviter une concertation préalable) l'absence de représentants des services d'accueil des urgences hospitalières qui sont pourtant particulièrement bien placés pour observer et évaluer le fonctionnement de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires et de la permanence des soins en amont de l'hôpital et dont les observations et les réflexions auraient pu être très utiles à la réflexion ; de même, le sous-comité médical chargé de la permanence des soins et le sous-comité des transports sanitaires auraient grandement bénéficié de la participation de représentants des services d'accueil des urgences hospitalières ainsi que des structures mobiles d'urgence et de réanimation du département.

Marc GIROUD
Président de Samu-Urgences de France
06 07 75 53 37
<http://www.samu-urgences-de-france.fr>